

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	20

**Extrait du Registre des Délibérations**

*L'an deux mille vingt et le mercredi 9 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 27 août 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND (hormis concernant l'élection du Président, placée sous la Présidence du doyen d'âge, à savoir Monsieur Marc BOUTROY).*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Malika BOUAZZI (Suppléante de M. MARCOTTE RUFFIN), Natacha BOUCHART, Véronique DESEIGNE, Brigitte MARCQ et Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (Pouvoir reçu de M. GRENAT), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. PERALDI), Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE et Yves SANDRAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Messieurs Gérard GRENAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (Suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (Pouvoir donné à M. GAVOIS).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Charles COUSIN.

**P2-09-2020 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS**

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux membres du Comité Syndical de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour lorsqu'ils se rendent et participent à des réunions dans les instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur collectivité.

Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Le remboursement s'effectuera sur la présentation d'un ordre de mission signé du Président, précisant la date, le lieu de déplacement, la durée et le mode de déplacement, accompagné d'un état de frais et des justificatifs y correspondant.

Il est proposé de rembourser les dépenses engagées aux frais réels dans la mesure où elles ne sont pas excessives au regard de la mission, qu'elles présentent un intérêt certain et qu'elles sont justifiées par des pièces à fournir à l'appui du mandat.

Les dépenses occasionnées au titre des remboursements des frais de déplacement dans le cadre des mandats spéciaux sont inscrites au budget général au compte 6532.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20200909-P2-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2020  
Date de réception préfecture : 16/09/2020

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le remboursement aux élus des frais de déplacement liés aux missions spéciales sur le territoire national.

*Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants pour toute la durée du mandat.*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**

BR 20  
62101 CALAIS CEDEX

